



## Reprise d'indemnisation jamais perçue

-----  
Par Arslan

Bonjour,

Je vous présente ma situation, anciennement en alternance entre août 2020 et 2022. Je me suis inscrit à pôle emploi courant septembre 2022 or j'ai retrouver un travail en CDI par moi même le 16 septembre 2022. Aujourd'hui, je me retrouve sans travail après 128 jours de travail effectif. Or ma conseillère m'indique que pour recalculer mes indemnités j'aurais dû effectuer 130 jours de travail. En sachant que lors du premier calcul je n'ai pas bénéficié de ces indemnités est ce qu'il y a un recours pour qu'on me calcul mes indemnités en prenant en compte ma dernière expérience professionnelle sachant qu'elle a durée 128 jours ?

Merci d'avance

-----  
Par AGeorges

Bonsoir,

Les règles sont ici :

[url=https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement---dem/com547-reprise-et-rechargement-des-droits-a-l-assurance-chomage4253769561510815609.pdf]https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement---dem/com547-reprise-et-rechargement-des-droits-a-l-assurance-chomage4253769561510815609.pdf[/url]

Par exemple, le rechargement impose 130 jours ou 910 heures? Si vous n'avez pas l'un, quid de l'autre ?